

formation d'un bassin de professionnels autochtones compétents qui peuvent élaborer et mettre en oeuvre de meilleurs programmes d'éducation personnalisés, y compris au niveau postsecondaire. De tels professionnels jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies contribuant à l'autodétermination (vol. I, p. 92), sans laquelle, estime-t-on, une politique d'éducation efficace pour les premières nations est vouée à l'échec.

Plus précisément, l'aide aux études postsecondaires est décrite comme l'un des meilleurs programmes subventionnés par le gouvernement fédéral (vol. I, p. 138). Bien que les auteurs de l'étude nationale n'aient pas eu connaissance de la nouvelle politique de 1989-1990, ils n'en craignaient pas moins que le Conseil du Trésor n'ait déjà modifié le budget et l'affectation des ressources pour tenter de régir et de plafonner le programme. Le rapport prévoit une diminution éventuelle du nombre d'étudiants des premières nations de niveau postsecondaire, une diminution du nombre d'étudiants plus âgés, des injustices en ce qui concerne le taux de participation si l'on retient des facteurs comme l'emplacement géographique, le recours antérieur au programme, la composition par âge et la première nation et, enfin, la suppression des bourses d'encouragement à la moitié du salaire.

Le volume II du rapport traite d'établissements bien précis, de l'élaboration de la politique et de questions législatives. Il y est abondamment question du *Saskatchewan Indian Federated College* (SIFC), établissement d'enseignement supérieur, qui était le seul au Canada à être administré par les premières nations lorsque celles-ci ont réalisé leur étude sur l'enseignement (vol. II, p. 62; voir également l'Annexe D). Ailleurs dans le rapport, les auteurs réclament une aide accrue pour la mise sur pied d'autres établissements d'enseignement postsecondaire administrés par les premières nations.

Dans la partie traitant de l'élaboration de la politique, l'enseignement postsecondaire est décrit comme «une nécessité absolue» que le gouvernement fédéral doit entièrement financer, vu son obligation de soutenir le système d'enseignement des premières nations (vol. II, p. 100). Les auteurs du rapport souhaitent que l'enseignement postsecondaire devienne une composante non discrétionnaire du programme d'éducation et que l'on cesse de réduire les subventions et allocations mixtes consenties pour les études de deuxième et de troisième cycles.

La *Directive E-12* est considérée comme inacceptable du fait qu'elle ne reconnaît pas la compétence des premières nations en matière d'éducation et